

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE AMBRUGEAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500
ZOOM : 1/5 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020

ARRÊT : 9 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022

APPROBATION :

4.3

Bureau d'études Urdadoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, Impasse Jean-André Roens
31000 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-urdadoc.fr

Légende

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Up : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Ua : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Ue : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

- AUA1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
- AUA2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUA1)
- AUB1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AUB2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUB1)
- AUC1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AUC2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUC1)
- AUD1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
- AUD2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUD1)
- AUPh : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- AUX1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
- AUX2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
- AUX3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
- 2AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités fermées

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- As : zone agricole protégée
- Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Asa : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle de carrière
- Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
- N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
- N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
- N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
- N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
- N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation

en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

- 2m
- 100m

Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Culturel (cavairo, croix, stèle, statue, etc.)
- Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- Patrimonial (tour, travail, etc.)
- Lié à l'environnement (arbre, parc, etc.)
- Arbre remarquable

Élément de prescription linéaire

- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Qualité paysagère/visuelle
- Murs
- Sentier
- Alignement d'arbres

Élément de prescription surfacique

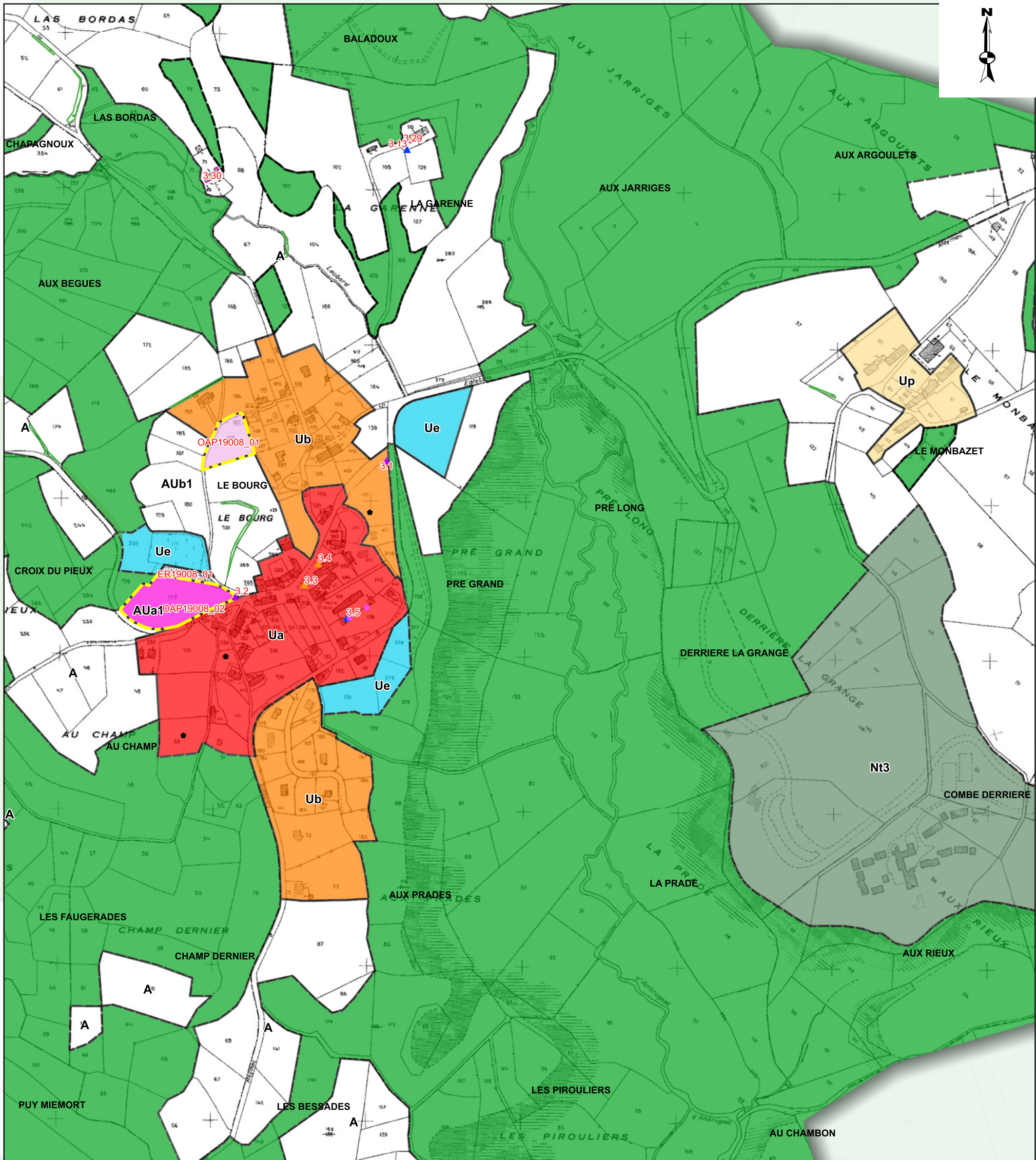
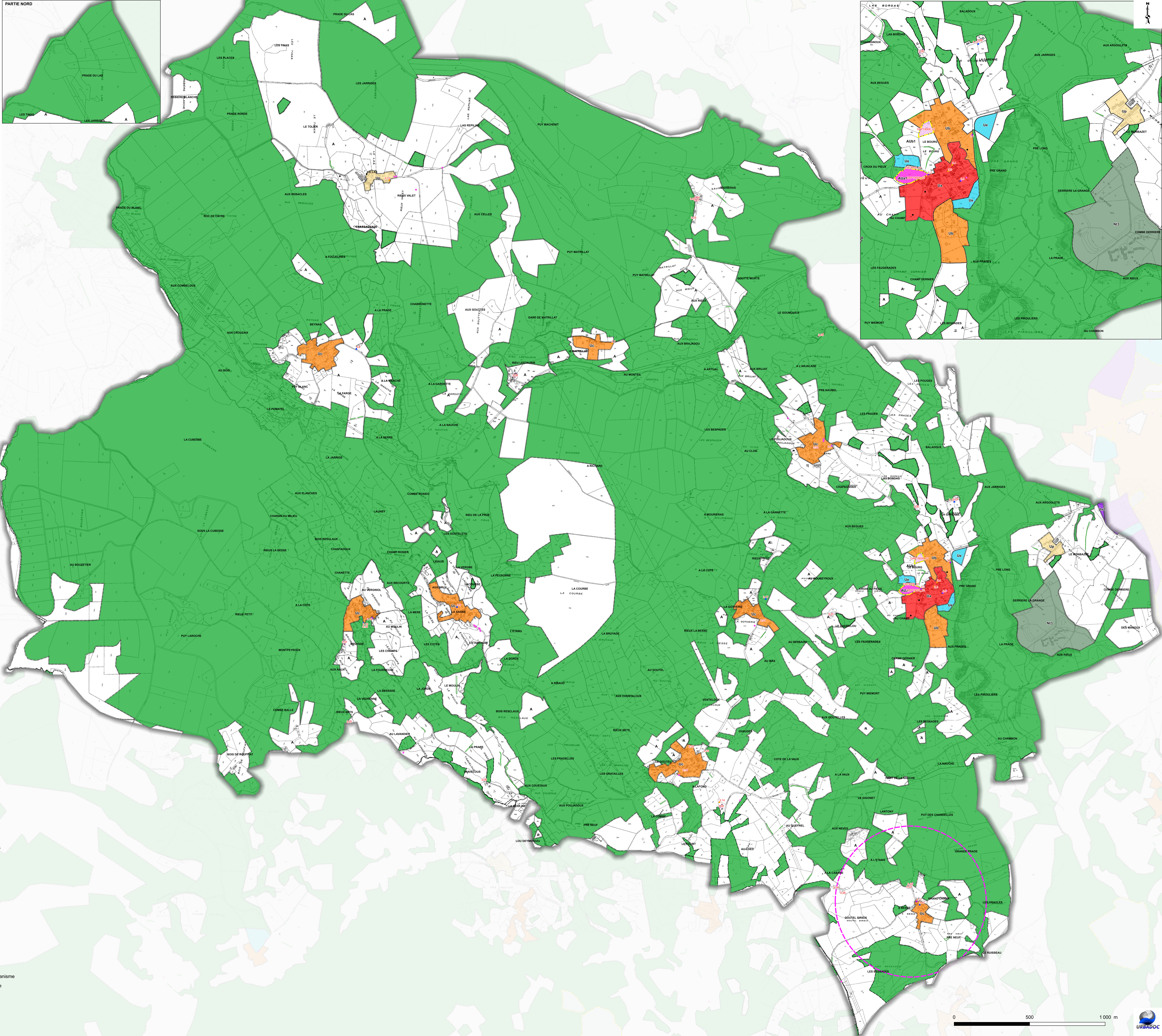
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace naturel/Parc en milieu urbain à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Culturel (cavairo, chapelle, etc.)
- Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Patrimonial (travail, tour, etc.)
- Environnemental (arbre, parc, etc.)
- Haie ou alignement d'arbres

Autre information

- Bâtiment non cadastré



0 500 1 000 m